

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :

19/08/81

Origine :

AC

DGR

DGA

ENSM

- Messieurs les Directeurs de Caisses Primaires d'assurance maladie
- Messieurs les Directeurs des Centres de Traitement Régionaux
- Messieurs les Directeurs des C.E.T.E.L.I.C.

Réf. :

AC n° 213/81 DGR n° 1175/81

DGA n° 12/81 ENSM n° 509/81

Plan de classement :

23

Objet :

Règles de dénombrement des actes professionnels applicables dans les opérations de liquidation des décomptes.

Pièces jointes :

Liens :

Com.circ AC 175/80

Date d'effet :

1^{er} octobre 1981

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Téléphone :

@

Le Médecin Conseil National

19 AOÛT 1981

Origine :
AC
DGR
DGA
ENSM

Messieurs les Directeurs
des Caisses Primaires d'assurance maladie
Messieurs les Directeurs
des Centres de Traitement Régionaux
Messieurs les Directeurs
des CE.T.EL.I.C.
(pour attribution)
Messieurs les Directeurs
des Caisses Régionales d'assurance maladie
Messieurs les Médecins Conseils
chefs de service près les Caisses Primaires
d'assurance maladie
Messieurs les Médecins-Conseils Régionaux
des Caisses Régionales d'assurance maladie
(pour information)

Objet : Règles de dénombrement des actes professionnels applicables dans les opérations de liquidation des décomptes

Par circulaire AC n° 175/80 du 29 octobre 1980, je vous ai informé de la mise en place d'un nouveau dispositif statistique permettant de répondre aux impératifs de gestion de l'assurance maladie.

Cette mise en œuvre s'est accompagnée d'une refonte de la nomenclature générale PS3. Des nouvelles règles de dénombrement des actes professionnels parachèvent également ce dispositif.

Afin de garantir la qualité des sous-produits de liquidation utilisés par les gestionnaires (statistique affinée mensuelle) ou mis à la disposition d'autres utilisateurs (relevés fiscaux, T.S.A.P...), il importe en effet que les dénombrements des différentes prestations soient correctement saisis dans les opérations journalières de liquidation.

A cet effet, et pour faciliter la mise à niveau des services concernés, vous trouverez, ci-joint, en 50 exemplaires, une base documentaire spécifique aux dénombrements des actes professionnels qui donneront lieu à une mise à jour du lexique des nomenclatures PS3.

Pour ce qui concerne le système national V1, les logiciels seront adaptés en conséquence et une mise à jour du mode opératoire “ INTERPRETE ” sera diffusée prochainement.

J’ai par ailleurs demandé aux responsables de la fabrication des nouveaux systèmes nationaux de liquidation de mettre en place les moyens permettant de garantir la validité de ces informations.

Je vous précise également que des dispositions analogues sont prises pour l’ensemble des régimes de sécurité sociale.

Dans la mesure où l’envoi de ce jour serait insuffisant, le Département Statistique – SNIR tient des documents supplémentaires à la disposition des Caisses Primaires d’assurance maladie.

Dominique COUDREAU